COMMUNE DE HASPRES
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2026 à 18H00
Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Haspres s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 17 juin 2026 par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, WOITTEQUAND Martine, BAUCHET Mélanie, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, COLIN Marie-Jeanne, CACHEUX Séverine, BRIQUE-TAISNE Sylvie, DURCAK Marie, LEFEBVRE Nora et Messieurs DELATTRE Jean-François, COCQUELET Jean-Noël, REGNIER Jean-Luc, LECOMTE José, NUTTIN Didier, BIACHE Sébastien, VANDERSCHILT Jean-Yves, L'ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent.

Absents excusés : Messieurs BOUCHEZ Julien (procuration à Madame LEMOINE Chantal), BOULANGER Joffrey et Mesdames DUBUT Aurélie (procuration à Monsieur VANDERSCHILT Jean-Yves), FLAMENT-GUEGUEN Anne.

Était absent non excusé : /

Le quorum étant atteint, le conseil commence avec 21 votants

Mme Julie ROQUENCOURT, Secrétaire Générale, est également présente.
Monsieur Théo LEMAIRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à présenter au sujet de la rédaction du précédent compte rendu et, dans le cas contraire de bien vouloir l'approuver. Aucune observation n'étant faite, le conseil passe au vote.
Le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité (délibération n°35-2026).

Il est précisé que Monsieur L'ECLUSE Jean-Philippe fait la remarque que leurs questionnements n'apparaissent pas dans le compte rendu précédent. Monsieur le Maire, fait savoir que leurs questions doivent être transmises afin de pouvoir être prise en compte.
Aussi, suite aux échanges entre Messieurs L'ECLUSE Jean-Philippe, VANDERSCHIL Jean-Yves et Monsieur le Maire, Monsieur le Maire demande à l'opposition s'il souhaite que les conseils municipaux soient enregistrés ; le conseil n'a pas reçu de réponse à cette question.

Monsieur VANDERSCHILT Jean-Yves fait savoir qu'il souhaiterait obtenir avant le conseil, le procès-verbal du conseil municipal proposé au vote de ce jour « tamponné » de la préfecture. Monsieur le Maire lui répond que sa demande ne peut aboutir puisque le procès-verbal du précédent conseil municipal est seulement approuvé et délibéré lors du conseil municipal n+1.

Arrivée de Madame FLAMENT-GUEGUEN Anne, le conseil municipal passe à 22 votants.

1. Acquisition de la parcelle cadastrée ZE n°53 en partie et classement dans le domaine public communal (Délibération n°36-2026)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre du projet de création du réseau d'assainissement et d'adduction d'eau au hameau de Fleury, l'emprise des travaux doit intervenir sur un domaine communal. Cependant, il est apparu que les travaux se feraient sur la propriété des consorts B., alors qu'ils doivent absolument être réalisés sur une parcelle du domaine public communal.

.../...

Une transaction entre les consorts B. et la commune est en cours concernant une cession à titre gracieux au profit de la commune.
Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZE n°53 en partie, et de procéder à son classement dans son domaine public.
Il est précisé qu'au vu du plan de division, ci-annexé, la commune se propose d'acquérir la parcelle fille cadastrée section ZE n°100 d'une superficie de 14 a 20 ca.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) Décide d'acquérir la parcelle fille cadastrée section ZE n°100 provenant de la division de la parcelle cadastrée ZE n°53 pour l'euro symbolique.
2) Décide de classer la parcelle cadastrée ZE n°100 dans le domaine public communal.
3) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Monsieur le Maire informe également les membres du conseil municipal que Noréade est une régie créée en 1950 via la création du SIDEN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord) motivée par la préoccupation des élus du département du Nord d'assurer l'adduction en eau potable.
Aujourd'hui Noréade est composé de près de 750 communes du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et de la défense incendie.
Il informe que Noréade prépare des captages des eaux sur les territoires de Haspres et de Noyelles-Sur-Selle afin d'assurer un approvisionnement en eaux la meilleur possible pour l'ensemble de ces adhérents.

Il est également précisé que Madame DURCAK Marie demande quel sera la charge pour la commune de cette acquisition. Monsieur le Maire, lui rappelle que comme dit précédemment l'achat de la parcelle est à titre gracieux donc gratuit et que le seul coût serait l'entretien du chemin au même titre que les autres voiries communales.

2. Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale (délibération n°37-2026)

Madame Chantal LEMOINE, 1ère adjointe au Maire, informe les membres du conseil municipal que Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :
- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement aux écoles de la commune, à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible en les revalorisant.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

2) DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

a. Mise à disposition de la population dans différentes boîtes à livres, situées sur le territoire de la commune,

b. Cédés à titre gratuit aux écoles de la commune, à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

c. Cédés à titre gratuit à la population.

d. Détruits en les revalorisant si possible.

3) INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Madame LEMOINE Chantal a également précisé qu'actuellement 1300 ouvrages ont été répertoriés comme n'ayant pas été empruntés depuis 2021.

Arrivée de Monsieur BOULANGER Joffrey, le conseil municipal passe à 23 votants

3. Jury Criminel – Formation de la liste pour l'année 2027 (délibération n°38-2026)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que, comme chaque année, il doit être procédé à la désignation des jurés appelés à figurer sur la liste du Jury Criminel.
Cette désignation est faite par tirage au sort, sur la base de la liste générale des électeurs de la Commune.

Les électeurs tirés au sort sont :
- Madame Shelly MARCQ épouse LASSELIN
- Monsieur Quentin DZIEMBOWSKI
- Madame Pauline VANDERSCHILT
- Madame Françoise TAISNE
- Monsieur Oriano RUFIN
- Monsieur Romain MORELLE

4. Proposition de liste de contribuables pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) (délibération n°39-2026)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) doit être renouvelée à la suite du renouvellement du Conseil municipal.

.../...

Cette commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste dressée par le Conseil municipal, la liste proposée doit comporter un nombre double de noms par rapport aux postes à pourvoir.
Les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants de l'Union européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exercice des fonctions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1) DÉCIDE de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste suivante de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

	Civilité	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITION (personne figurant sur les impositions TH, Foncier ou CFE ?)
1	Madame	PLACE	Natahlie			Foncier
2	Madame	DELATTRE	Marie-Françoise			Foncier
3	Monsieur	BARBOTIN	Philippe			Foncier
4	Monsieur	MOREAU	François			Foncier
5	Monsieur	FLAMENT	Bruno			Foncier
6	Monsieur	DHAUSSY	Bruno			Foncier
7	Monsieur	DELIEGE	Daniel			Foncier
8	Monsieur	DELAHAYE	Nicolas			Foncier
9	Madame	DUPONT	Victoire			Foncier
10	Monsieur	WOJTOWICZ	Sébastien			Foncier
11	Monsieur	LEGRAIN	Benjamin			Foncier
12	Monsieur	LECAT	Alain			Foncier
13	Madame	FLAMENT	Marie-Josephe			Foncier
14	Monsieur	DAUBY	Maxime			Foncier
15	Madame	CHATELAIN	Elodie			Foncier
16	Madame	BRIQUE	Sylvie			Foncier
17	Monsieur	MORELLE	Romain			Foncier
18	Madame	TAISNE	Françoise			Foncier
19	Madame	REGNIER	Jeannine			Foncier
20	Madame	MER	Séverine			Foncier
21	Monsieur	LEMAIRE	Théo			Foncier
22	Madame	LEFBVRE	Nora			Foncier
23	Monsieur	HOSSELET	Vincent			Foncier
24	Monsieur	VANDERSCHILT	Jean-Yves			Foncier
25	Madame	DURCAK	Marie			Foncier
26	Madame	DRUBAY	Sarah			Foncier
27	Monsieur	HERRENT	Didier			Foncier
28	Madame	ROYAL	Martine			Foncier
29	Madame	GALINSKI	Véronique			Foncier
30	Monsieur	HENNIAUX	Geoffroy			Foncier
31	Monsieur	ROEDER	Quentin			Foncier
32	Monsieur	BOULANGER	Joffrey			Foncier

2) PRÉCISE que ces propositions seront transmises à la Direction Départementale des Finances Publiques, qui procédera à la désignation officielle des commissaires.

3) AUTORISE Monsieur / Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.../...

5. Mise en place du service de mise en fourrière des véhicules (délibération n°40-2026)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de ses pouvoirs de police notamment en matière de circulation et de stationnement, il peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction. La commune peut assurer ou faire assurer le service de mise en fourrière, soit en régie, soit par voie de convention avec un prestataire agréé.

Afin de pouvoir garantir la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques sur le territoire de la commune il apparait nécessaire de disposer d'un service opérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 voix contre (Messieurs VANDERSCHILT Jean-Yves, L'ECLUSE Jean-Philippe et Mesdames DURCAK Marie, DUBUT Aurélie) :

1) DÉCIDE de mettre en place un service de mise en fourrière des véhicules sur le territoire communal ;

2) DÉCIDE de confier l'exécution de ce service à un prestataire spécialisé, dans le cadre d'une convention conforme à la réglementation en vigueur ;

3) APPROUVE le principe de la conclusion d'une convention de mise en fourrière avec la Station-service Garage David située à Haspres rue Charles Raoult et ayant son siège social au 2 rue de Valenciennes 59198 Haspres représentée par Madame MROCZKOWSKI Lucie, habilitée à procéder à l'enlèvement, au transport, à la garde et, le cas échéant, à la restitution des véhicules par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2024 ;

4) INDIQUE que les frais d'enlèvement, de garde et, le cas échéant, d'expertise seront supportés par les propriétaires des véhicules, conformément à la réglementation en vigueur ;

5) AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et signer tout document afférent à ce dossier ;

6. Demande de subvention pour le projet de requalification de la rue de Villers – Solde du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut mandature 2020-2026 (délibération n°41-2026)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le projet de requalification de la rue de Villers peut être financer par le solde de l'enveloppe du fonds de concours octroyé à la commune de Haspres par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, à savoir un montant de 75 371,99 €.
Monsieur le Maire fait savoir que la commune a également déposé une demande de subvention auprès du département.
Il convient donc de réactualiser le plan de financement avec l'ensemble des subventions demandées comme suit :

.../...

DEPENSES		RECETTES	
Travaux lot 1	313 762,00	Subvention Département (ADBV)	67 869,72
Travaux lot 2	320 133,00		
TVA	126 779,00	FCTVA	124 780,96
		Reste à charge intermédiaire	568 023,32
		Participation CAPH	75 371,99
		Reste à charge communal	492 651,33
Total TTC	**760 674,00**		**760 674,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

1) D'approuver le plan de financement du projet, ci-dessus exposé
2) D'autoriser M. le Maire à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

7. Présentation du projet relatif à la modification de la circulation par la commission cadre de vie

Madame WOITTEQUAND Martine présente le projet établi par la commission du Cadre de Vie aux membres du conseil municipal. Lors de cette présentation des modifications de sens de circulation, des mises en place de voies à sens unique et l'implantation de stop ont été proposés.
Il est demandé que des réunions de concertation avec la population soient réalisées notamment en ce qui concerne la mise en place de voies à sens unique.

8. Questions diverses

Aucune

9. Interventions des conseillers :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'instruction du permis de construire pour le béguinage est en cours. Cependant, la commune a reçu de la préfecture du nord un arrêté portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive, pouvant avoir un impact sur la durée des travaux.
Monsieur le Maire, fait savoir qu'il est également possible de demander l'aide à la pierre pour ce projet. Toutefois, cette demande aurait un impact sur le choix des bénéficiaires des logements de ce béguinage.

Monsieur le Maire fait un point sur le projet rue de la gare, sur le projet de démolition de la cité Louis Aragon, et sur les rues de Villers.

Monsieur LEMAIRE Théo pose une question relative au fonctionnement des cloches : pourquoi ne sonnent elle plus.
Monsieur NUTTIN Didier lui répond que les cloches ne balancent plus, la charpente devant faire l'objet d'une réparation. L'intervention aura lieu courant juillet 2026

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance
Théo LEMAIRE

Jean-François DELATTRE